



CORONAVIRUS – ADAPTATION TEMPORAIRE DES PROCEDURES DE CERTIFICATION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ OPÉRATEURS TRAINS TRAVAUX (OTW)

Suite aux mesures de confinement instaurées au niveau national, les prescriptions liées au maintien ou au renouvellement des certificats du personnel exerçant la fonction de sécurité OTW sont temporairement adaptées.

Certification des Opérateurs Travaux – Rail Route / Trains de Travaux :

Les certificats pour la fonction d'Opérateur Travaux – Rail Route / Trains de Travaux arrivant à échéance entre le 01.03.2020 et le 30.09.2020, sont prolongées jusqu'au 31.12.2020.

Il est demandé à l'employeur, de veiller dès la levée des mesures de confinements, à la planification :

- des évaluations médicales liées au renouvellement du certificat ;
- des formations permanentes et évaluations certificatives liées au renouvellement du certificat.

La date de validité des certificats de conformité établis dans le cadre de ces mesures exceptionnelles sera établie sur base de la date d'échéance initiale du certificat à renouveler.

En cas de contrôle, veuillez-vous munir d'une copie de cette note en plus du certificat OTW.

Pour les certificats dont la date de validité se situe entre le 01.10.2020 et le 31.12.2020, une réévaluation de la situation aura lieu dans les prochains mois.

Remarque :

Si vous possédez tous les documents nécessaires à l'envoi d'un dossier de demande, nous vous invitons à les envoyer dans les délais prévus à l'adresse OTW@infrabel.be.

